## REPUBLIQUE FRANCAISE

# Département des Alpes de Haute-Provence

### Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents: 3

Absents: 2

Votants:3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

DELIBERATION N° 2020-06(DIR)
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 5 mars le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s: Monsieur Robert GAY, 1er vice-président; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2ème vice-présidente, monsieur Bermarid

## Objet: Accord-cadre avec la fondation LINKS

A la suite des nombreuses collaborations du SDIS 04 et de la fondation LINKS (anciennemént'SITI) sur les projets européens passés, les deux entités ont pour projet la signature d'un accordédadre venant officialiser cette volonté de coopérer en établissant une relation de collaboration institutionnelle et scientifique dans les projets de formation, de recherche et d'innovation dans laquelle les activités d'une partie peuvent s'intégrer, et ce dans la recherche d'objectifs et d'intérêts communs.

Les parties ont également l'intention de travailler conjointement à la conception et à la planification d'actions visant à améliorer les actifs de connaissances actuels et futurs détenus par le personnel des parties elles-mêmes.

Cette coopération fera également l'objet d'une grande opération de coopération, visant à rendre ce partenariat visible aux yeux des différents porteurs de projets européens.

La signature de cet accord-cadre représente une étape importante dans le développement de la prospection et la conduite des projets européens pour le SDIS 04, ainsi que des financements qui s'y attachent.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer cet accord-cadre.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

# ACCORD-CADRE DE COLLABORATION

**Fondation LINKS** - Leading Innovation & Knowledge for Society, C.F. n. 97810470019, dont le siège social se trouve à Turin, via Pier Carlo Boggio 61, rappresentata dal Direttore Ing. Massimo Marcarini (désignée ci-après comme "LINKS"),

**SDIS des Alpes de Haute-Provence,** N° Siret : 28040016900023 , dont le siège social se trouve au 95 avenue Henri Jaubert à 04490 Digne-les-Bains, représenté par M. Pierre POURCIN, en qualité de Président du SDIS 04 (désigné ci-après comme "SDIS 04"),

ci-après dénommés collectivement les «Parties» et individuellement la «Partie».

## Étant donné que :

- > LINKS, qui a pour fondateurs la Compagnia di San Paolo et l'École polytechnique de Turin; inclut parmi ses objectifs institutionnels l'objectif de promouvoir, de mener et de renforce des initiatives et des projets de recherche dans le domaine des sciences polytechniques de l'architecture et de l'ingénierie, caractérisée par un haut niveau de multidisciplinarité et visant à expérimenter des processus innovants guidés par des connaissances spécifiques où technologiques qui prennent en compte le rôle des technologies habilitantes, comme par exemple les technologies de l'information et de
- > LINKS poursuit notamment l'objectif de:
  - a) développer les synergies issues de l'interaction entre les compétences scientifiques, technologiques et industrielles, optimiser les ressources économiques disponibles et les finaliser en projets de recherche appliquée et de transfert de technologies capábles de créer un impact économique et social à l'échelle urbaine et régionale;
  - développer et appliquer les résultats de la recherche du système universitaire en étroite coordination avec lui, les finaliser au développement du territoire et à l'attraction des talents à l'échelle internationale;
  - c) encourager le renforcement de l'interaction entre les recherches menées dans les sciences polytechniques susmentionnées et le monde des affaires, en les finalisant à l'internationalisation du système socio-économique local;
- LINKS promeut des projets de formation et de recherche appliquée dans les sciences polytechniques de l'architecture et de l'ingénierie, opérant en coopération avec des entités publiques et privées, des entreprises ou des organismes de recherche, également en participant à des appels / appels promus par des organismes communautaires o national, et contribue à l'application, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche et au soutien technologique des entreprises en favorisant leur naissance et / ou leur croissance technologique, également par la réalisation d'activités de conseil et d'accompagnement;

Les parties entendent, avec le présent accord-cadre de collaboration (ci-après l'«accord»), activer une collaboration dans la réalisation d'activités de recherche, de formation et d'innovation visant à la réalisation d'intérêts et d'objectifs communs;

Tout cela entre les parties, avec cet accord privé, établi en double exemplaire, il est convenu:

## Article 1 - Objet de l'accord

Les Parties, conformément à leurs objectifs institutionnels et aux contraintes dictées par les règles et réglementations en vigueur, s'engagent mutuellement à établir une relation de collaboration

institutionnelle et scientifique dans les projets de formation, de recherche et d'innovation, dans laquelle les activités menées par une Partie peuvent s'intégrer, avec l'utilisation de ressources qualifiées et d'outils adéquats, les activités correspondantes développées par l'autre partie, dans la poursuite d'objectifs et d'intérêts communs. Les parties ont également l'intention de travailler conjointement à la conception et à la planification d'actions visant à améliorer les actifs de connaissances actuels et futurs détenus par le personnel des parties elles-mêmes.

#### Article 2 – Activités

Afin de mettre en œuvre efficacement l'accord-cadre, les parties mettront en œuvre une collaboration mutuelle dans les activités de formation, de recherche et d'innovation sur des questions d'intérêt commun, selon des formes qui seront indiquées à cet effet dans des accords de collaboration opérationnelle spécifiques à définir de bonne foi et qui peut comprendre, notamment :

- > la réalisation de projets de recherche et d'innovation, découlant d'idées ou de besoins des Parties, sur des questions d'intérêts communs ;
- partage des possibilités de financement pour les activités de recherche et développement découlant de la participation à des appels / appels promus par des organismes européens ou nationaux;
- mise à disposition de compétences et de personnels;
- promotion conjointe des bourses et du développement de la recherche et mise en courre, synergique du réseau des Parties organisation d'événements de promotion de la culture scientifique, technologique et entrepreneuriale;
- échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques;
- la mise à disposition de matériels ou d'outils sur des projets d'application technologique, des actions de formation communes et des publications dans des revues spécialisées;
- > marketing, promotion, diffusion et communication conjointe des résultats de la recherche de l'innovation.

Les aspects technico-scientifiques, administratifs, économiques et organisationnels,  $y^i$  , compris l'utilisation des signes distinctifs respectifs, liés à la mise en œuvre des activités de collaboration spécifiques dans les domaines et avec les méthodes décrites ci-dessus seront réglementés dans les accords d'exploitation.

### Article 3 - Communications

Toutes les communications et la documentation relatives au présent accord doivent être envoyées aux adresses suivantes:

pour la Fondation LINKS Pietro Ruiu pietro.ruiu@linksfoundation.com, info@linksfoundation.com, Tel +390112276906 Via Pier Carlo Boggio 61, 10138 Turin

pour le SDIS 04 Lucas FARRE <u>|farre@sdis04.fr</u> Tel : +33649250495.

#### Article 4 - Durée et renouvellement

Le présent accord-cadre a une durée de 3 ans à compter de la date de la stipulation et peut être renouvelé à l'expiration de l'accord entre les parties.

Chacune des parties peut se retirer du présent accord en donnant une communication écrite avec un préavis d'au moins 2 mois. En cas de retrait, l'engagement de la Partie qui se retire de conclure les activités et projets en cours n'est pas affecté.

#### Article 5 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à signaler, de temps à autre, les informations devant être considérées comme confidentielles, dont la divulgation doit être autorisée par écrit. Les parties reconnaissent la confidentialité de toute information expressément qualifiée de "confidentielle", "secrète" ou échangée de manière similaire en exécution du présent accord et s'engagent en conséquence à:

- a) Communiquer toute information confidentielle qui leur est envoyée par l'autre partie uniquement à ceux qui ont objectivement besoin d'en prendre connaissance aux fins du présent accord et / ou des accords opérationnels et qui, à leur tour, ont précédemment assumé une obligation de confidentialité conformément aux dispositions du présent accord;
- à ne pas divulguer à des tiers, sauf autorisation écrite de l'autre partie, en tout ou en partie, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, toute information confidentielle qui leur est envoyée par l'autre partie;
- c) ne pas utiliser, sauf autorisation écrite de l'autre partie, en tout ou en partie, directement ou indirectement, les informations confidentielles qui lui sont envoyées par l'autre partié à des fins autres que celles prévues dans le présent accord et dans les accords d'exploitation.

Les parties reconnaissent mutuellement qu'en aucun cas des informations confidentielles ne peuvent être considérées comme des informations pour lesquelles des éléments de preuve peuvent fournis qui, au moment de la communication, sont généralement connues ou facilement accessibles aux experts et aux opérateurs du secteur, ou deviennent par la suite non dues à des violations du présent accord.

## Article 6 - Traitement des données personnelles

Avec la signature du présent accord, les parties donnent leur consentement au traitement des données personnelles pour l'exécution de toutes les opérations liées à l'accord, y compris les communications à des tiers des données susmentionnées pour se conformer aux obligations réglementaires.

LINKS attire l'attention de ses Clients sur le fait que, conformément au Règlement 679/16 (RGPD) concernant la protection des données personnelles, le traitement des données personnelles fournies par eux, ou autrement acquises dans le cadre de l'activité couverte par la présente offre , repose sur les principes de rectitude, de licéité, de transparence et de protection de leur confidentialité et de leurs droits. La licéité du traitement des données est basée sur l'art. 6, paragraphe 1, lettre b) du RGPD (exécution d'un contrat ou mesures précontractuelles).

Les données personnelles seront traitées en prenant toutes les mesures appropriées afin d'éviter toute perte de confidentialité, de disponibilité et d'intégrité, ainsi que de manière strictement confidentielle.

Dans le cadre du traitement des données, le responsable du traitement peut utiliser des personnes autorisées ou des gestionnaires externes identifiés par écrit et à qui des instructions spécifiques ont été données. En particulier, le personnel chargé de fournir le service s'engage à éviter toute forme de divulgation en dehors de l'entreprise des informations et données reçues.

Chaque partie intéressée peut exercer les droits prévus au chapitre III du RGPD dans les limites et dans les conditions prévues par les articles 15 à 23 du règlement susmentionné en contactant le responsable du traitement des données, Links Foundation, via Pier Carlo Boggio 61, 10138 TURIN, tél. 011-2276150, fax 011-2276299, e-mail: info@linksfondation.com, en la personne de son représentant légal pro tempore. Les informations complètes conformément à l'art. 13 du RGPD est disponible sur: https://linksfoundation.com/wp-content/themes/links/files/clienti-fornitori\_policy.pdf

Le responsable du traitement des données de la Fondation LINKS est son représentant légal pro tempore, en la personne du professeur Marco Mezzalama.

Le propriétaire des données personnelles pour le SDIS 04 reste à définir, tandis que le responsable du traitement est à définir également.

## Article 7 - Décret législatif 231/2001 et modifications ultérieures.

Les parties déclarent connaître le contenu du décret législatif du 8 juin 2001 n. 231, et s'engagent mutuellement à fonder leur comportement respectif, visant à la mise en œuvre de l'opération conjointe, sur des principes de transparence et de rectitude et sur le strict respect du décret, déclarant également qu'ils n'ont jusqu'à présent jamais encouru la commission d'une des crimes qui y sont envisagés.

Le non-respect par le partenaire de l'une des dispositions du décret susmentionné et/ou du contenu du modèle entraînera une violation grave des obligations énoncées dans le présent contrat et autorisera l'entité à les résoudre avec effet immédiat, conformément et pour les effets visés à l'article 1456 du code civil italien, sans préjudice de la réparation des dommages causés à l'Entité tels que, à titre d'exemple et non exhaustif, ceux découlant de l'application aux mêmes des sanctions prévues par le décret précité.

Digne-les-Bains, le		
Fondazione LINKS IL DIRETTORE Ing, Massimo Marcarini	SDIS des Alpes de Haute-Provence Le président du SDIS 04 M.Pierre POURCIN	